2024-PM-0270

VILLE DE LAON Cabinet du Maire Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux FJ/DV/BR/LM/2024

ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2024

portant réglementation du stationnement à l'occasion d'un shooting photo par EVO CRÉATEUR PRODUCTEUR, 17 rue Saint-Martin, le 17 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la route.

VII le code de la voirie routière,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que VU

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion d'un shooting photo par EVO CRÉATEUR

PRODUCTEUR, 17 rue Saint-Martin, le mercredi 17 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: EVO CRÉATEUR PRODUCTEUR est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer un shooting photo, 17 rue Saint-Martin, le mercredi 17 avril 2024 de 8 heures à 19 heures.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur deux emplacements ARTICLE 2: situés au droit du n°17 rue Saint-Martin, le mercredi 17 avril 2024 de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que ARTICLE 6:

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY. MluMaire-Adjoint, ntion des Risques

et de la Sécurité